

AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

AVIS EST DONNÉ QUE:

1. Le Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 a adopté le règlement numéro 0815-006 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour le programme de développement informatique.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresses et qualités et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 2 février 2015, à la mairie de l'arrondissement sis au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard.
4. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 30, le lundi 2 février 2015, à la salle Pierre-Paiement, au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER :

6. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2015 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec

OU

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2015:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois ; ou
 - tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 janvier 2015;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 janvier 2015 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la signature une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIECES D'IDENTITÉS REQUISES:

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien

CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement peut être consulté au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard ainsi qu'au point de services situé au 13, rue Chauret à Sainte-Geneviève, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce vingt-et-unième jour du mois de janvier deux mille quinze.**

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le vingt-et-unième jour du mois de janvier deux mille quinze et qu'une copie a été affichée à la mairie d'arrondissement ainsi qu'au point de services le vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille quinze.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille quinze.

M Saâd Moumni
Secrétaire d'arrondissement